



Envoyé en préfecture le 19/05/2021

Reçu en préfecture le 19/05/2021

Affiché le

ID : 095-219501541-20210518-A_2021_17-AR

Berger
Levrault

Mairie de Chennevières-lès-Louvres

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE - ARRONDISSEMENT DE SARCELLES - CANTON DE GOUSSAINVILLE

Arrêté réglementant l'accès et l'utilisation du city stade et des aires de jeux de Chennevières-lès-Louvres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment de ses articles de L2211-1 à L2213-34 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le code pénal, notamment les articles R610-5 et R623-2
Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées.
Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation du city stade et de ses équipements ainsi que les aires de jeux et la table de ping pong.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le city stade et les jeux sont des lieux publics d'accès libre réservé à tous les habitants de Chennevières-lès-Louvres. Chaque utilisateur doit respecter les installations afin de garantir la sécurité et la convivialité des lieux.

ARTICLE 2 : Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Les visiteurs en y accédant, reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions, notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

ARTICLE 3 : Le city stade permet **uniquement** la pratique du **football**, du **handball** et du **basket-ball**. Toute autre activité est interdite.

ARTICLE 4 : L'école, le centre de loisirs et les associations de Chennevières sont prioritaires.

ARTICLE 5 : L'accès est limité à 10 personnes au maximum.

ARTICLE 6 : L'accès au city stade est autorisé aux horaires suivants :

- **En été de 09h00 à 20h00 (début avril à fin octobre)**
- **En hiver de 09h00 à 18h00 (début novembre à fin mars)**

L'accès au city stade et aux aires de jeux est strictement interdit après 20h00.

En cas de non-respect de ces horaires, les contrevenants s'exposent à des poursuites.

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment ce règlement ou les horaires d'accès pour garantir l'entretien et le respect du voisinage.

ARTICLE 7 : dans l'enceinte du site il est **interdit** :

- De manger ou consommer de l'alcool sur le site,
- De troubler le calme et la tranquillité des riverains en utilisant tout matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards..)
- De fumer, de faire des feux ou barbecues sur l'aire de jeux et dans l'enceinte du city stade,
- D'escalader ou de grimper sur les panneaux de baskets, buts, rambardes et clôtures sur le site,
- D'utiliser tout type de véhicule à moteur ou à roues (vélos, skate, trottinette, rollers...),
- L'accès aux animaux, même tenus en laisse,

L'espace doit être tenu **propre**, les déchets doivent être déposés dans les **poubelles**.

En cas de dégradations accidentelles ou constatées, en avertir la mairie au 01 34 68 14 30.

ARTICLE 8 : le non-respect au présent arrêté est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit (Article R.1334-32 à R.1334-35-CSP).

Transmis à :

- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Louvres,
- Monsieur le Chef de Police Intercommunale de la CARPF,
- Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Chennevières-lès-Louvres, mardi 18 mai 2021

Le Maire
Éric PLASMANS

